

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 97

MARDI 12 DÉCEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> décembre 2006).....	2978
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de la séance du 18 décembre 2006, pour l'attribution d'un marché (Arrêté du 6 décembre 2006).....	2979
<b>Création</b> d'un traitement automatisé dénommé « Gestion de la Matrice Cadastre (G.M.C.) » relatif aux caractéristiques d'un bien foncier, au regard des aspects urbanisme et fiscalité directe locale (Arrêté du 24 novembre 2006).....	2979
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien du Père-Lachaise (40 <sup>e</sup> , 60 <sup>e</sup> , 69 <sup>e</sup> et 94 <sup>e</sup> divisions) (Arrêté du 5 décembre 2006).....	2980
Annexe : liste des concessions.....	2981
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 28 novembre 2006).....	2982
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2006).....	2982
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-139 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2006).....	2983
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2006-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Pétrarque, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2006).....	2983
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2006-21 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Murat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2006).....	2983

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 4/2006-22 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 16<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2006)..... 2984 |

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-216 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 6 décembre 2006)..... 2984 |

**Direction des Ressources Humaines.** — Mouvement au sein de la Direction de l'Urbanisme..... 2985 |

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 23 octobre 2006 pour 4 postes..... 2985 |

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne réservé pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour 13 postes..... 2985 |

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 83 (Manipulateur d'électroradiologie médicale — infirmier du Département de Paris). — (Décision du 6 décembre 2006)..... 2985 |

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> décembre 2006)..... 2985 |

**Fixation** du tarif journalier 2006 applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2006)..... 2986 |

### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier 2006 applicable au placement familial de l'association Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2006)..... 2986 |

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-2229-lbf-8** portant délégation de la signature du Directeur du groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal (Arrêté du 30 novembre 2006)..... 2987

PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

**Arrêté n° 2006-21318** portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2006)..... 2988

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-21325** abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-20533 du 3 juin 2006, portant mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement dans les rues Rémy de Gourmont et Edgar Poe, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2006)..... 2988

**Arrêté n° 2006-21327** instaurant les règles de circulation et de stationnement liées à la mise en exploitation du Tramway des Maréchaux Sud, à Paris 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2006)..... 2988

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris. — Rappel..... 2989

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 17 postes..... 2990

POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H)..... 2990

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2990

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2990

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2990

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2991

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2991

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2992

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de 20 postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 2992

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2001 modifié par l'arrêté en date du 21 août 2002, nommant Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et l'arrêté en date du 15 octobre 2003, détachant Mme Catherine BARBÉ en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifiant l'organisation de la Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction, qui prend désormais l'appellation de Direction de l'Urbanisme, modifié par les arrêtés des 26 juin 2002, 22 avril 2003, 24 juin 2003, du 28 septembre 2004 et du 29 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, et les arrêtés des 26 juin 2002, 25 juillet 2002, 22 avril 2003, 24 juin 2003, 27 août 2003, 3 octobre 2003, 29 décembre 2003, 19 février 2004, 8 avril 2004, 14 juin 2004, 1<sup>er</sup> septembre 2004, 17 décembre 2004, du 20 juin 2005, du 28 octobre 2005, du 21 décembre 2005 et du 5 février 2006 modifiant cette délégation de signature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2002 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, ainsi que les arrêtés modificatifs des 26 juin 2002, 25 juillet 2002, 22 avril 2003, 24 juin 2003, 27 août 2003, 3 octobre 2003, 29 décembre 2003, 19 février 2004, 8 avril 2004, 14 juin 2004, 1<sup>er</sup> septembre 2004, 17 décembre 2004, du 20 juin 2005, du 28 octobre 2005, du 21 décembre 2005 et du 5 février 2006 sont modifiés comme suit :

A l'article 1, deuxième alinéa :

*Substituer* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

M. Didier BERTRAND, directeur général, à M. Jean OLIVIER, ingénieur général.

*Ajouter* après l'alinéa relatif à la délégation accordée au directeur adjoint, un alinéa formulé comme suit :

En cas d'empêchement de la Directrice et du Directeur Adjoint, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Jean-Claude BOISSEAU, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction de l'Action Foncière.

A l'article 2, paragraphe 3<sup>o</sup>,

*Substituer* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

M. Didier BERTRAND, directeur général, à M. Jean OLIVIER.

*Supprimer* la mention de :

M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur de l'administration générale.

A l'article 3 :

*Supprimer* la mention de :

M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur chargé de la Sous-Direction de l'Administration Générale (S.D.A.G.).

A l'article 4, paragraphe A — Mission Communication et Concertation :

*Substituer* :

Mme Sophie CARTY, attachée d'administration à Mme Emeline RENARD.

*Supprimer* la mention :

et M. François AZAR, attaché d'administration.

A l'article 4 — Paragraphe B :

*Substituer* à : B — Sous-Direction de l'Administration Générale :

B — Services Rattachés au Directeur Adjoint de l'Urbanisme.

*Supprimer* le paragraphe a) Bureau de la coordination.

Au paragraphe b) Bureau du personnel et des moyens de fonctionnement, *substituer* un paragraphe a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (*texte subséquent inchangé*).

Au paragraphe c) Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, *substituer* un paragraphe b) Bureau du Budget, des marchés et du contrôle de gestion (*texte subséquent inchangé*).

*Supprimer* le paragraphe : d) Mission informatique (M.I.).

A l'article 4, paragraphe D — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

a) Le pôle accueil et service à l'usager :

*Substituer* M. John BOURNE, chef d'arrondissement, à M. John BOURNE, ingénieur divisionnaire des travaux.

c) Le pôle juridique :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 *supprimer* : M. Emmanuel AUBER, attaché d'administration, adjoint au chef de pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle.

d) Le pôle technique et de coordination :

*Substituer* : Mme Nathalie MAS, ingénieur des services techniques à M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef.

e) La 1<sup>re</sup> circonscription ; 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

*Substituer* : Mme Florence VELIN, architecte voyer, à M. François BRUGEAUD, architecte voyer ;

*Substituer* : M. Serge MARQUET, attaché d'administration à M. Serge MARQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

i) La 5<sup>e</sup> circonscription : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

*Substituer* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 : M. Ioannis VALOUGEORGIS, architecte voyer en chef, à M. Guy DANIEL, ingénieur en chef.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de la séance du 18 décembre 2006, pour l'attribution d'un marché.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté du 25 avril 2001, par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs à Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire de Paris, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Mireille FLAM, lors de la séance du 18 décembre 2006, pour l'attribution du marché de stockage, de manutention et de livraison de diverses fournitures et mobiliers destinés aux services administratifs, aux établissements scolaires et aux centres de loisirs de la Ville de Paris et de prestations de manutention et de transport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Bertrand DELANOË

**Création d'un traitement automatisé dénommé « Gestion de la Matrice Cadastre (G.M.C.) » relatif aux caractéristiques d'un bien foncier, au regard des aspects urbanisme et fiscalité directe locale.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et son décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu les articles L. 135 B et R. 135 B-1 et suivants du Livre des procédures fiscales ;

Vu la convention relative à la transmission des fichiers fiscaux passée avec la Direction Départementale des Services Fiscaux en date du 6 novembre 2003, modifiée par avenant du 18 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 27 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé dans les services de la Ville de Paris un traitement automatisé dénommé Gestion de la Matrice Cadastre (G.M.C.), qui utilise les fichiers fondamentaux de la Matrice Cadastre : fichier des propriétaires, fichier des propriétés bâties, fichier des propriétés non bâties, fichier des propriétés divisées en lots, fichier complémentaire des propriétés divisées en lot (locaux affectés aux lots) et fichier FANTOIR des voies et lieux-dits qu'élabore chaque année la Direction Générale des Impôts du Ministère des Finances.

Cette application a pour finalité de fournir les caractéristiques d'un bien foncier, au regard des aspects :

- urbanisme, tels que :
    - la gestion des déclarations d'intention d'aliéner et des dossiers d'acquisitions ou ventes foncières exécutées par la commune, en particulier dans le cadre de l'exercice par la commune du droit de préemption ;
    - la communication aux propriétaires fonciers d'information, portant sur des opérations d'aménagement les concernant (notamment voirie, transports, gestion des réseaux publics, gestion des déchets, affaires foncières, urbanisme) ;
    - le classement de voies privées dans le domaine public routier, le déclassement d'emprises de voies publiques ;
    - le traitement de dossiers liés à l'habitat, notamment : les opérations de ravalement, d'hygiène et de réhabilitation d'habitat insalubre, les opérations relatives aux changements d'affectation de locaux, le suivi des dossiers de contentieux et des dossiers de voies privées ;
    - l'instruction de dossiers, portant sur des parcelles foncières, en particulier celles appartenant à la Ville ou celles ayant fait l'objet d'une instruction administrative (permis de démolir, de construire, d'autorisation de travaux) ;
    - les analyses statistiques effectuées lors de l'étude d'opérations d'aménagements et de la planification d'actions d'urbanisme, ou lors d'études historiques du tissu parisien comme aide à la lecture du tissu actuel ou à la compréhension de son évolution ;
    - fiscalité directe locale, tels que :
      - répondre aux demandes d'information des contribuables parisiens, sur l'évaluation cadastrale des locaux qu'ils occupent ou possèdent,
      - assister la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs), dans le cadre de ses missions de conservation cadastrale (examen des « listes 41 »),
      - permettre à la ville de conforter son analyse lorsqu'elle est associée à des opérations de conservation cadastrale (choix et classement des locaux) ou lorsqu'elle est saisie, pour avis, pour des contentieux relatifs aux impôts directs locaux et portant sur des questions de fait, et, à toutes fins utiles, lors des échanges ponctuels avec les services fiscaux dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales,
      - effectuer des analyses statistiques, amenant à déterminer une typologie de la répartition actuelle des locaux à Paris et permettant d'établir, à moyen et long terme, l'évolution des caractéristiques du bâti parisien.
- Ne peuvent pas être communiquées au public les informations traitées qui se rapportent au mode d'occupation des locaux, à la description précise des propriétés ou à la situation fiscale personnelle du redevable de la taxe foncière.
- Les informations communiquées au public ne doivent pas être utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial.
- Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives traitées concernent :
- les propriétaires de bien immobiliers :
    - nom, prénom, date et lieu de naissance, état marital, adresse, type de droit sur la parcelle et sur le bâti ;
    - les parcelles :
      - référence cadastrale, surface, adresse, description des divisions en lot, historique de la parcelle, nature et sous-nature de culture ;
      - les habitations, locaux commerciaux, locaux communs d'immeubles et dépendances :
        - adresse, année de construction, date de la dernière cession, catégorie, affectation et occupation du local, activité commerciale, nombre, affectation et surface des pièces, éléments de confort, valeurs locatives (et éléments concourant à leur calcul).
- Art. 3. — Les informations cadastrales sont mises à jour chaque année à partir de la documentation cadastrale tenue par l'administration fiscale (centres des impôts fonciers).

La durée de conservation des informations est de :

- deux ans lorsqu'il s'agit de données nominatives relatives aux identités des personnes,
- vingt ans pour les autres.

Art. 4. — Les destinataires des informations sont les agents habilités des services de la Mairie de Paris compétents au titre de l'une des finalités du traitement mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, en particulier les Agents des Directions de l'Urbanisme, des Finances, du Logement et de l'Habitat.

Par ailleurs, les courriers, comportant des informations issues de l'application doivent :

- indiquer les coordonnées du service émetteur,
- mentionner l'origine des informations utilisées,
- comporter le rappel suivant : « En vertu de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès qui vous permet d'obtenir communication des informations vous concernant. Ce droit s'exerce auprès du service émetteur ».

Art. 5. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès :

- de la Direction des Finances, Bureau des Ressources Financières,
- de la Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière,
- de la Direction du Logement et de l'Habitat, Service Central.

Art. 6. — La Directrice de l'Urbanisme, la Directrice des Finances et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien du Père-Lachaise (40<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> divisions).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2006 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles et centennaires ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires, existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la Conservation du cimetière du Père-Lachaise ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.

Fait à Paris, le 5 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

## ANNEXE

### Liste des concessions

Liste des concessions centennaires et perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales (40<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> divisions).

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
40 <sup>e</sup> division			
1	DUHAMEL	72 PP 1840	1
2	DOMNICH	219 PP 1823	2
3	DELAHAYE de CORMENIN	705 bis PA 1821	6
4	COQUELIN	509 PP 1837	7
5	LESAGE	11 PP 1838	9
6	MOORE	728 PP 1837	11
7	VILPELLE	707 PA 1822	15
8	CAILLOT	351 PP 1837	17
9	SAINTEBEUVE	512 PA 1832	18
10	SUCHON	309 PA 1834	23
11	DESOUCHES	818 PP 1837	27
12	Héritiers LEGOFF	274 PP 1837	36
13	Héritiers FOURNIER	96 PP 1837	39
14	DESCAVES	244 PP 1826	41
15	POLLISSARD	619 PA 1823	43
16	MONGENOT	292 PA 1813	44
17	PEAN de St-GILLES	566 PA 1829	57

18	HABERT	230 PP 1848	61
19	BACOT	640 PP 1861	62
20	LAWRENCE	582 PA 1821	67
21	PILOT	194 PP 1838	68
22	Héritiers OTTO	689 PP 1829	69
23	PASSOT	88 CC 1871	73
24	HOUEL	348 PP 1863	75
25	BINET	234 PP 1839	78
26	DELAMARE	637 PP 1827	79
27	Héritiers LEGUEN	947 PP 1832	80
28	COMPLETA	385 PP 1872	82
29	MORIN	235 PP 1872	83
30	LEFEBVRE	1013 PP 1826	84
31	DESTRÉ	160 PP 1824	85
32	NOUEL	386 bis PP 1823	86
33	GUYET	217 PP 1823	87
34	BOURDON	381 PP 1822	88
35	CARPENTIER	598 PP 1825	92
36	SPEARS	462 PP 1827	93
37	De VIENNAY	289 PP 1827	94
38	De VANDEUL	218 PA 1825	97
39	BOUCHET	456 PP 1825	98
40	THOMPSON	805 PP 1828	99
41	ROBINS	1006 PA 1826	103
42	DOUBLET	546 PP 1821	106
43	DUPERRET	480 PA 1822	109
44	Héritiers DUBIN	414 PP 1826	115
45	PEMBERTON	760 PP 1856	117
46	DOVETON	729 PP 1857	120
47	BUNEL	530 PA 1857	121
48	DUMETZ	877 PA 1826	126
49	MAGNIEZ	618 PA 1822	128
50	De COLON	526 PA 1822	129
51	ADEANE	31 PA 1823	130
52	BOURDET	316 PP 1825	132
53	FRIES	98 PP 1841	133
54	ETIENNE	573 PP 1840	134
55	De PLEUMARTIN	78 PP 1826	135
56	KOSKA	28 PP 1825	136
57	KUCHER	112 PA 1821	137
58	DUDLEY	374 PA 1814	139
59	TONNIGES	28 PP 1808	140
60	FRIES	701 PP 1829	141
61	ANDRA	418 PP 1831	143
62	LORMAND	310 PP 1828	144
63	TOWNDROW	191 PP 1824	145
64	GARNIER-DESCHESESNES	408 PP 1823	148
65	ODENT	291 PA 1826	149
66	CABLAT	200 PP 1831	151
67	Héritiers PROST	945 PP 1832	152
68	THIERRÉE	70 PP 1830	153
69	GRAHAM	681 PP 1828	154
70	THIERRÉE	58 PA 1824	155
71	LOVIAT	114 PA 1821	156
72	BONNEFOY-DESAULNAIS	261 PP 1831	158
73	De BONNEFOY des AULNAIS	217 PP 1837	159

74	THORY	828 PA 1827	160
75	De MEURON	690 PP 1830	161
76	MARTIN	18 PP 1837	162
77	NOUGUIER	518 PP 1837	163
78	MINVIELLE	557 PA 1822	175
79	DEVILLERS	21 PA 1820	176
80	De JERSAY	492 PP 1833	183
81	EHLERS	26 PP 1832	184
82	LEUSCOMBE	421 PP 1832	185
83	LAHIRE	833 PP 1827	189
84	De ROZAY	476 PP 1828	194
85	MICHAUD	530 PP 1827	197
86	HAY	591 PP 1828	198
87	TAYLOR	567 PP 1828	199
88	WYNNE	396 PP 1828	200
89	STEVENSON	210 PP 1828	201
90	FORSTER	146 PP 1828	202
91	AUBERT	6665 PP 1825	209
92	CARPENTIER	135 PP 1827	211
93	KEIDEL de BREMEN	108 PA 1811	213
		60 <sup>e</sup> division	
94	GUTTIN	800 CC 1867	722
		69 <sup>e</sup> division	
95	DEJAEGERE	1184 PP 1874	366
		94 <sup>e</sup> division	
96	GUERIN	96 PA 1919	1841

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue La Bruyère, Jean-Baptiste Pigalle et de La Rochefoucauld et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs sections de voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 janvier au 16 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement, pendant toute la durée des travaux, du 8 janvier au 16 février 2007 inclus :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté impair, au droit des n° 31 et 33 ;

— La Bruyère (rue) : côté pair du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> dans le cadre d'un chantier privé pour la construction d'une crèche, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 décembre 2006 au 31 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, pendant toute la durée des travaux, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Georges (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 décembre 2006 au 31 janvier 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-139 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Hôpital Saint Joseph, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Pierre Larousse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 8 janvier 2007 au 8 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, côté impair de la rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement du 8 janvier 2007 au 8 juin 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Pétrarque, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Pétrarque, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 8 janvier au 12 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré du 8 janvier au 12 janvier 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Pétrarque (rue) : depuis la rue du Commandant Schloessing vers et jusqu'à l'avenue Paul Doumer.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-21 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans le boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 janvier au 19 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 8 janvier au 19 janvier 2007 dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- Murat (boulevard) :
- côté pair : du numéro 124 au numéro 126 inclus ;
- côté impair : du numéro 119 au numéro 123 bis inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrières dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-22 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Pétrarque et l'avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 janvier au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 8 janvier au 26 janvier 2007 dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- Pétrarque (rue) :
- côté pair : au droit du n° 2,
- côté impair : au droit du numéro 9 ;

- Paul Doumer (avenue) :
- côté pair : du numéro 12 au numéro 14 inclus,
- côté impair : du numéro 21 au numéro 23 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrières dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-216 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une « zone 30 » dans le quartier vert « Arsenal » ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup> délimité comme suit :

- boulevard Bourdon ;
- boulevard Henri IV : entre le boulevard Morland et le boulevard Bourdon ;
- boulevard Morland.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue de Sully ;
- rue Mornay ;
- rue de Brissac ;

— rue Crillon ;  
 — rue de l'Arsenal ;  
 — rue de Schomberg : entre le boulevard Morland et la rue Mornay ;  
 — rue de la Cerisaie : entre le boulevard Henri IV et le boulevard Bourdon ;  
 — rue de Lesdiguières : entre la rue de la Cerisaie et le boulevard Henri IV ;  
 — rue Jacques Cœur : entre la rue de la Cerisaie et le boulevard Henri IV.

Art. 3. — Les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone « 30 » et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
 chargé des Transports, de la Circulation,  
 du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

#### **Direction des Ressources Humaines. — Mouvement au sein de la Direction de l'Urbanisme.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 30 novembre 2006,  
 — M. Jean OLIVIER, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est muté sur sa demande à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts en qualité d'Adjoint à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

— M. Didier BERTRAND, Directeur Général de la Commune de Paris, est désigné en qualité de Directeur Adjoint de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

— A compter de la même date, M. Didier BERTRAND est, en sus de ses fonctions de Directeur Adjoint, chargé de la mission de mise en œuvre des orientations du Plan Local d'Urbanisme.

— M. Didier BERTRAND demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 23 octobre 2006 pour 4 postes.**

— M. Jean-François BERGEAL  
 — Mme Nadine DEFRANCE  
 — Mme Nadège CARETTE  
 — Mme Valérie BELIN.

Arrête la présente liste à 4 noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

*Le Président du Jury*

Jean-Claude DIQUET

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne réservé pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour 13 postes.**

1 — M. GILLE Vincent  
 2 — Mlle CHOLLET Hélène  
 3 — Mlle BARBERA Annie  
 4 — Mlle ANDRES Violette  
 5 — M. DELON Francis  
 6 — Mme REVELLINO Dominique  
 7 — Mlle SIBIRIL Isabelle  
 8 — Mme FREMEAUX GIRARD Nathalie  
 9 — Mlle DOLE Christiane  
 ex aequo — M. FERRAND Stéphane  
 11 — Mme LUONG-NGUYEN Thanh Châu  
 12 — Mme CHADYCH Danielle  
 13 — WOLF-LAMOUILLE Claude.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

*Le Président du Jury*

Béatrice HEROLD

### **DEPARTEMENT DE PARIS**

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 83 (Manipulateur d'électroradiologie médicale — infirmier du Département de Paris) — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme de CEARRIZ Elisabeth, candidate non élue de la liste C.G.T. et du groupe 2 est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Odile VANCOUVER-SENAMAUD de la liste 83 du groupe 2, radiée des cadres du Département de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Pour le Directeur  
 des Ressources Humaines

*Le Directeur Adjoint  
 chargé de la Sous-Direction  
 des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2001 modifié par l'arrêté en date du 21 août 2002, nommant Mme Catherine BARBÉ Directrice de l'Urbanisme, et l'arrêté en date du 15 octobre 2003, détachant Mme Catherine BARBÉ en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifiant l'organisation de la Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction, qui prend désormais l'appellation de Direction de l'Urbanisme, modifié par les arrêtés des 26 juin 2002, 22 avril 2003, 24 juin 2003, 28 septembre 2004 et du 29 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2003 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, et les arrêtés modificatifs du 29 décembre 2003, du 19 février 2004, du 1<sup>er</sup> septembre 2004, du 17 décembre 2004, du 28 octobre 2005 et du 21 décembre 2005 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 avril 2003, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, ainsi que les arrêtés modificatifs du 29 décembre 2003, du 19 février 2004, du 1<sup>er</sup> septembre 2004, du 17 décembre 2004, du 28 octobre 2005 et du 21 décembre 2005 sont modifiés comme suit :

A l'article 1<sup>er</sup> :

*Substituer* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

M. Didier BERTRAND, directeur général, à M. Jean OLIVIER, ingénieur général de la Commune de Paris.

*Supprimer* la mention :

M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur de l'administration générale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier 2006 applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Clair Matin géré par l'association d'Accueil et Reclassement Féminin — Œuvre des Gares (A.R.F.O.G.) sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 185 475 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 541 389 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 162 579 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de tarification : 874 257 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 800 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 2004 d'un montant de 20 227,36 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, le tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, est fixé à : 160,79 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Services administratifs  
du Département

*Le Secrétaire Général Adjoint*

Philippe CHOTARD

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier 2006 applicable au placement familial de l'association Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du placement de l'œuvre de secours aux enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris — sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 651 560 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 953 651 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 256 496 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 860 009 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 51 110 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 587,98 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, le tarif journalier applicable au placement familial de l'œuvre de secours aux enfants est fixé 97,38 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance, et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfec-

ture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-2229-lbf-8 portant délégation de la signature du Directeur du groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal.**

Le Directeur du groupe hospitalier  
Lariboisière-Fernand Widal,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-1309-lbf-7 en date du 9 juin 2006,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Pierre KORMANN, adjoint au directeur ;

— Mme Patricia RUCARD, directeur adjoint ;

— Mme Marinette OLIVIER-THOMAS, directeur adjoint ;

— M. Alain LE HEN, ingénieur en chef ;

— Mme Lovely GAMIETTE, attachée principale d'administration hospitalière ;

— M. Jean-Louis BOULBEN, directeur informatique — chargé de mission niveau II ;

— Mme Solange LEBLAY, attachée d'administration hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1309-lbf-7 en date du 9 juin 2006, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Marie-Christine GRENOUILLEAU

**PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-21318 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-17385 du 13 avril 2004 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;

Vu la demande du 27 septembre 2006 présentée par M. Yann MARCHAND, président du Comité départemental de Paris, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé au Comité départemental de Paris, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :  
— formation de base aux premiers secours ;  
— formation complémentaire aux premiers secours avec matériel.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du pôle*  
*Protection des populations*  
Serge GARRIGUES

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-21325 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-20533 du 3 juin 2006, portant mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement dans les rues Rémy de Gourmont et Edgar Poe, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2, L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 déclarant en état de péril imminent les immeubles sis au 17, rue Rémy de Gourmont et 21, rue Edgar Poe, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20533 du 3 juin 2006 portant mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement dans les rues Rémy de Gourmont et Edgar Poe, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux d'office réalisés aux 17, rue Rémy de Gourmont et 21, rue Edgar Poe, à Paris 19<sup>e</sup>, sont achevés et permettent de rétablir la circulation et le stationnement dans les voies précitées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2006-20533 du 3 juin 2006 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et 1, rue de Lutèce), du commissariat et de la mairie d'arrondissement concernés et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la remise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-21327 instaurant les règles de circulation et de stationnement liées à la mise en exploitation du Tramway des Maréchaux Sud, à Paris 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 311-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2006-129 du 3 novembre 2006 du Maire de Paris instaurant les règles de circulation et de stationnement liées à la mise en exploitation du Tramway des Maréchaux Sud, à Paris 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris ayant décidé la mise en exploitation de la ligne du Tramway des Maréchaux Sud (T3), il est d'intérêt public d'assurer la continuité des conditions de circulation sur l'ensemble de son itinéraire ;

Considérant dans ces conditions la nécessité de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que les déplacements des piétons sur le tracé réservé au Tramway des Maréchaux Sud (T3) au niveau des portes d'Italie (Paris 13<sup>e</sup>) et d'Orléans (Paris 14<sup>e</sup>) ainsi que sur une section du boulevard du Général Martial Valin (Paris 15<sup>e</sup>) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules entrant dans l'une des catégories visées à l'article R. 311-1 du Code de la route est interdite sur l'ensemble de la plate-forme du Tramway des Maréchaux Sud (T3) dans les voies suivantes :

— porte d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (entre les boulevards Kellermann et Masséna et à l'intersection des avenues d'Italie et de la porte d'Italie) ;

— porte d'Orléans, à Paris 14<sup>e</sup> (entre les boulevards Brune et Jourdan et à l'intersection des avenues du Général Leclerc et de la place du 25 août 1944) ;

— boulevard du Général Martial Valin, à Paris 15<sup>e</sup>, pour sa section comprise entre la place Balard et la rue Ernest Hemingway.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas au franchissement de la plate-forme dans les passages (carrefours) spécialement aménagés à cet effet.

La plate-forme se définit comme l'emprise ferroviaire, indépendante de la circulation générale y compris ses dépendances.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sur la plate-forme du Tramway des Maréchaux Sud sont considérés comme dangereux pour les usagers de la voie. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris. — Rappel.

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris sera ouvert les 18, 19 et 20 avril 2007 dans les trois filières suivantes :

- M.P. (mathématiques-physique) ;
- P.C. (physique-chimie) ;
- P.S.I. (physique et sciences de l'ingénieur).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7 ;
- P.C. : 7 ;
- P.S.I. : 4.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2006 au 15 janvier 2007 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.org>. Lors de l'inscription, il sera fourni au (à la) candidat(e) un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat(e) ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le (la) candidat(e) imprimera lui(elle)-même son dossier. Il (elle) vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il (elle) pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le (la) candidat(e) pourra, jusqu'au 15 janvier 2007, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2007.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidat(e)s qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2007. Le (la) candidat(e) devra obligatoirement l'imprimer lui(elle)-même. Le (la) candidat(e) devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2007 (par l'intermédiaire de son lycée s'il (elle) est scolarisé(e)), le bordereau « pièces justificatives », signé accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris — SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2007, délai de rigueur.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 17 postes.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 12 mars 2007 à Paris pour 17 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement et concours » ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 janvier au 8 février 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Poste : chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Contact : M. GARRO, sous-directeur — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : B.E.S. 06-G.12.P03.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 13640.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles. — Centre Beaux-Arts — 80, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : lignes 4, 6, 12,13.

**NATURE DU POSTE**

Titre : professeur de dessin et peinture.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : enseignement du dessin et de la peinture à des adultes.

Conditions particulières : les cours se déroulent l'après-midi et le soir (19 h-22 h).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : DNSAP.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'enseignement souhaitable ;

N° 2 : sens de l'orientation ;

N° 3 : goût du service public.

**CONTACT**

Mme Catherine PERDRIAL — Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : catherine.perdrial@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

**Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : responsable de la subdivision Travaux pour la moitié ouest de Paris à la Division Technique de la Section de l'Eau de Paris — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

Contact : M. Vincent BERAT — ingénieur ST — Téléphone : 01 58 68 76 85.

Référence : intranet n° 13757 — Ingénieur des travaux.

**Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 13334.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Protection de l'Environnement — 2, rue Beaubourg, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Châtelet les Halles, Rambuteau, Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : poste de catégorie A (H/F).

Contexte hiérarchique : le poste est placé sous l'autorité directe du directeur.

Attributions : le titulaire du poste assiste le directeur dans le suivi des dossiers et affaires à caractère général ou particulier, mais n'ayant pas un caractère technique marqué.

Il assure notamment pour son compte un rôle d'interlocuteur privilégié du cabinet du Maire, des cabinets des adjoints de tutelle ou d'élus locaux.

Le titulaire du poste assure par ailleurs :

— le suivi des réunions périodiques internes présidées par le directeur ;

— la représentation de la direction à des réunions nécessitant en interne la coordination de services et notamment le rôle de référent sur plusieurs thématiques (communes limitrophes, international...);

— la préparation de dossiers et la rédaction des courriers et notes portant sur des affaires signalées.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation administrative générale.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de la Ville de Paris et de son fonctionnement ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : réactivité et disponibilité.

**CONTACT**

M. Jean-Marc BOURDIN, Directeur de la Protection de l'Environnement — 2, rue Beaubourg, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 45.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 13357.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Protection de l'Environnement — Mission système d'information (M.S.I.) — 21, rue Boissonade, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : Raspail — Denfert-Rochereau.

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint au chef de la M.S.I. (H/F).

Contexte hiérarchique : le poste est placé sous l'autorité directe du chef de la M.S.I.

Attributions : le titulaire maîtrisant parfaitement l'organisation des systèmes d'information :

— il seconde le chef de la Mission Système d'Information,

— il veille à la cohérence globale des actions des conducteurs d'opérations de la Mission Système d'Information notamment vis-à-vis :

- de la production des spécifications fonctionnelles, des dictionnaires de données, des règles de gestion et des cahiers de recettes,

- des interactions entre les applications appartenant à des sous-systèmes d'information différents,

— il pilote les assistants utilisateurs de la Mission Système d'Information,

— il pilote les gestionnaires techniques en assurant une cohérence globale dans le cadre de la gestion et de l'affectation des parcs de matériels,

— il assure le respect et le suivi des procédures et de la démarche qualité au sein de la Mission Système d'Information, tant des partenaires externes que vis-à-vis des fonctions supports de la direction et de la D.S.T.I.,

— il assure un suivi de la maîtrise d'ouvrage en charge du système d'information en effectuant un retour d'analyse des actions menées, afin d'estimer l'évolution de la qualité de service de la Mission Système d'Information vers l'utilisateur.

Savoir-faire :

— forte culture générale sur les technologies de l'information ;

— parfaite maîtrise de la gestion de projet et forte capacité rédactionnelle ;

— connaissance de l'architecture fonctionnelle et technique des systèmes d'information ;

— maîtrise des méthodes d'analyse et d'ingénierie des processus.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : faculté d'écoute, de communication et d'expression ;

N° 2 : grande capacité d'analyse et de synthèse — rigueur, sens de la méthode, fermeté ;

N° 3 : ouverture d'esprit, pragmatisme et disponibilité.

**CONTACT**

M. Jean-Yves SIMON, chef de la Mission Système d'Information — 21, rue Boissonade, 75014 Paris — Téléphone : 01 42 79 62 15.

**Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 13389.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Protection de l'Environnement — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Administrative et Financière — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : métro Alésia.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) des budgets annexes du service.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef du Bureau des Finances (intérim si absence).

Attributions :

1 — chargé(e) de la gestion des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour leur section d'exploitation — en dépenses :

— élaboration des documents budgétaires,

— suivi de la dépense ;

2 — gestion du budget du S.I.A.A.P. ;

3 — coordination des pôles recettes et dépenses au Bureau des Finances.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : comptabilité publique.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la prévision ;

N° 2 : rigueur, suivi ;

N° 3 : sens du contact.

Connaissances particulières : connaissances de la comptabilité M49 et de la gestion de la TVA exigées.

**CONTACT**

Christine LE SCIELLOUR, chef de la division — Division Administrative et Financière — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 24 39 — Mél : christine.lesciellour@paris.fr.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Postes numéro : 13675 et 13677.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Espace de recherches et de formation — 87, boulevard Poniatowski, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Porte Dorée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) de formation.

Attributions : former les agents des 5 corps spécialisés de la Direction de la Protection et de la Prévention à l'application de la réglementation spécifique à Paris en matière de verbalisation qui est en évolution constante ; assurer la même formation aux agents des autres directions de la Ville concernées par la même réglementation ; former les ISVP et les ASS aux techniques comportementales (théorie et pratique) ; informer sur les risques d'attentats conventionnels et non conventionnels ; informer sur l'usage des drogues et leurs effets ; assurer l'évaluation auprès des publics concernés de la formation dispensée ; assurer le suivi administratif des formations ; informer sur la déontologie spécifique à l'exercice de leur métier.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : niveau de connaissances générales dans le domaine juridique.

Qualités requises :

N° 1 : connaître la procédure pénale ;

N° 2 : avoir de bonnes capacités en relations humaines ;

N° 3 : qualités pédagogiques et disponibilité.

**CONTACT**

Mme Sylvie PENGAM — Espace de Recherches et de Formation — 87, boulevard Poniatowski, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 33 54 33.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 13637.

**LOCALISATION**

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Jardin — Parc Floral — Route de la Pyramide — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Château de Vincennes et Bus 112.

**NATURE DU POSTE**

Titre : conférencier(e).

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité du responsable de Paris-Jardins.

Attributions :

Contexte :

La Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes et des cimetières parisiens.

Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales.

Rattaché à la D.P.J.E.V., mais à vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend quatre sections : management environnemental, études et prospective environnementale, intervention et contrôle des nuisances, éducation à l'environnement.

Au sein de la section de l'éducation à l'environnement, Paris-Jardins qui regroupe une dizaine de personnes est chargée de la sensibilisation du public à l'environnement par le biais de visites et de conférences.

Missions :

— Concevoir et assurer pour différents publics (grand public, associations, scolaires, étudiants, professionnels, personnes handicapées,...) des visites guidées des jardins et bois de Paris ainsi que des conférences-projections, orientées sur le développement durable et la biodiversité ;

— Participer à l'indexation du fonds photographique de Paris-Jardins ;

— Possibilité d'assurer des cours de botanique à destination du grand public ou d'étudiants.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation universit. scientifique orientée vers les questions environnementales.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur scientifique ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à la pédagogie ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : connaissances approfondies en art des jardins, horticulture, botanique, nature et environnement.

**CONTACT**

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — Mme MANIERE, responsable de Paris-Jardins — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Jardin — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 57 10 58/01 40 71 75 60 — Mél : helene.strag@paris.fr.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de 20 postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 20.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

**CONTACT**

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE